APPEL D'OFFRES N° 09/2008

L'INSTALLATION DE NOUVEAUX ASCENSEURS AU SIEGE DU MINISTERE DE LA MODERNISATION DES SECTEURS PUBLICS

Cahier des prescriptions spéciales

En application des prescriptions de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.

ARTICLE 1 : **OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres a pour objet l'installation de nouveaux ascenseurs au siége du Ministère de la Modernisation des Secteurs Publics.

Tous les travaux seront réalisés suivant les prescriptions particulières du D.G.A., les prescriptions fixées par les D.T.D., dans

leurs dernières éditions y compris leurs annexes, ainsi que toutes les normes marocaines

ARTICLE 2 : **DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'INSTALLATION**

Les travaux comprennent la fourniture, la pose, la mise en service et la garantie de maintenance des ascenseurs du Ministère de la modernisation des secteurs publics, conformément au descriptif des ouvrages et au bordereau des prix.

Répartition en lots :

Lot n°1 : l'installation des deux ascenseurs n°1 & 2

Lot n°2 : l'installation d'un ascenseur n°3

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 CONSISTANCE ET NATURE DES TRAVAUX:

Les travaux d'installation et prestations comprennent essentiellement:

- La dépose soignée des ascenseurs existants et leur rangement à l'endroit qui sera indiqué par le maître d'ouvrage dans un rayon de 20km de Rabat
- Les mises en œuvre de l'intégralité des fournitures ainsi que l'exécution des travaux divers.
- Les modifications pour mise en conformité avec les conditions imposées.
- Les mises au point des installations.
- Les dispositifs de sécurité et amortisseurs en fin de course.
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la mise en œuvre, la pose, le réglage de tous les matériaux, matériels, éléments constitutifs et ouvrages, accessoires nécessaires à la bonne exécution des travaux conformément aux dispositions du STG.
- La conduite et la surveillance du chantier jusqu'à la réception des travaux,
- La fourniture, la mise en place et le repliement de tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux,
- La protection de l'ensemble de l'installation contre les dégradations diverses,
- La réfection des ouvrages défectueux soit avant la réception des travaux, soit en cours des travaux, avec toutes les conséquences en découlant.
- La fourniture d'échantillon d'habillage et équipement suivant le choix des produits, les conditions effectives de réalisation, formes et nuances retenues par l'administration.
- La protection de tous les ouvrages, parements, etc… et ce en cours de chantier et jusqu'à la réception des travaux.
- L'enlèvement des gravois et tous les matériels utilisés pour la mise en œuvre des ouvrages et ce en cours et en fin des travaux.
- La garantie totale de toute l'installation pendant un an après la réception des travaux,
- Un projet de contrat d'entretien périodique sera annexé à la proposition.
- La fourniture, l'installation et le transport du matériel.
- Le montage de tous les appareils, cabines et accessoires.
- Les aménagements nécessités par les travaux des présents lots
- Le réglage, les essais, le dépannage, la mise en service et l'entretien pendant toute la durée de garantie.
- Le contrôle et les essais des installations réalisées par un bureau de contrôle agrée.
- La fourniture des documents d'emploi et d'entretien.
- Les documents nécessaires pour une parfaite exécution des travaux.
- La dépose de toutes les installations existantes.

2.2 LIMITES DES PRESTATIONS:

Les travaux de remplacement des ascenseurs seront à la charge de l'entreprise des présents lots, s'agissant de travaux de renouvellement, la seule entreprise présente sur les lieux étant, celle des présents lots, par conséquent, elle doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour réaliser les tâches suivantes :

- Aménagement du génie civil des locaux machinerie pour les adapter aux nouvelles installations,
- Préparation des massifs, dalles et supports moteurs,
- Réservations nécessaires aux passages des différents organes ainsi que les ouvertures pour les aérations naturelles, des portes et des trappes,
- Aménagement du génie civil des gaines verticales,
- Aménagement des cuvettes étanches renforcées des points d'appui pour guides amortisseurs,
- les protections devant les ouvertures des gaines et planchers durant les travaux,
- Raccord de revêtement après la pose des portes palières.
- La peinture définitive des locaux machinerie (murs, menuiserie) avant la pose du matériel et anti-poussière au sol.
- Le rattrapage d'une dernière couche des locaux machinerie après pose et essais du matériel.
- L'établissement des points d'appui maçonnerie pour guides et amortisseurs en cuvette.
- L'installation des canalisations et de l'amenée du courant de ligne force et du conducteur de terre.
- L'Entrepreneur devra indiquer les intensités de régime et de démarrage de son installation, ainsi que la sensibilité et le calibre des organes de protection.
- Toutes les autres installations seront réalisées dans le cadre des présents lots.
- Les amenées du courant force, lumière et terre,
- Les amenées de câbles alarmes,
- L'installation de l'éclairage dans les locaux de machinerie et dans la gaine technique,
- Les tubages encastrés nécessaires aux canalisations de commande et d'asservissement.
- Scellement et calfeutrement des supports et portes palières,
- La fourniture et le scellement des supports,
- Le levage, transport et manutention du matériel.
- La protection par revêtement anti-corrosif de ses installations métalliques,
- La peinture d'apprêt exécutée en usine des équipements métalliques.
- Toutes les installations à l'intérieur des locaux machinerie et cabine ainsi que les liaisons entre machinerie et cabines, force lumière, asservissement, terre,
- Fourniture et pose des armoires de commande et de protection,
- Les raccordements à ses organes de toutes les lignes laissées en attente par le lot électricité.
- Les extincteurs en locaux machinerie.
- La protection mécanique par carter, grillage conformément au règlement.

NB : Les travaux de génie civil (préparation, aménagement, maçonnerie, peinture, raccordement) sont à réaliser par des entreprises spécialisées dans le domaine à la charge de l'entreprise adjudicataire.

ARTICLE 4 : NORMES

D'une façon générale, tous les travaux seront exécutés conformément aux articles du D.G.A., aux normes en vigueur,

aux règles de l'art, aux dispositions du projet et celles arrêtées d'un commun accord pendant la période de préparation

et notamment:

- aux prescriptions du présent document,
- au D.T.U. 75.1 et ses additifs et modificatifs,
- au cahier des prescriptions techniques générales des ascenseurs et monte-charges,
- à la norme NF P 82.200 Juillet 1980 concernant les interprétations des règles générales concernant la sécurité,
- à la norme NF P 82.201 de Mai 1974 concernant les règles générales de construction et d'installation concernant la sécurité.
- à la norme NF P 82.202 Juin 1978 concernant les contrats d'entretien.
- à la norme NF P 82.204 concernant les règles de calcul des charpentes métalliques portant soit le treuil, soit les poulies de renvoi,
- à la norme NF P 82.207 concernant le dispositif prioritaire d'appel pompier,

- Norme NFP 82.208, concernant les installations d'ascenseurs.
- à la norme NF P 82.210 concernant les règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs et monte-charges,
- Norme NFP 82 251, concernant les guides de cabine et de contrepoids.
- Norme EN 81: Les règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs.
- NF P 91- 201: qui traite de l'accessibilité des bâtiments aux handicapés physiques.
- Normes européennes relatives aux ascenseurs.
- Norme marocaine NMCL 005
- Norme NFC 15 100 et des additifs avril 1991 sur les installations électriques.
- Norme marocaine, 10-05 - F - 010.
- aux normes internationales ISO et en particulier ISO 4190/1.
  Dans tous les cas les Normes Internationales ISO, seront respectées et en particulier:
- ISO 4190-1 concernant les immeubles de bureaux ou autres.
- ISO 4190-5 de 1987 (partie 5): Dispositif de commande et de signalisation et accessoires complémentaires.
- Les régalements de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public.
- au document de CSTB n° 57.1 d'août 1953 et DTU 70.1 et 70.2,
- aux règles UTE et la norme NF C 15 100 et additifs fixant les conditions d'exécution des installations électriques de 1 ère catégorie,
- au décret du 01104/1965 et la circulaire ministérielle d'application du 04/11/1965 concernant les mesures de protection relatives aux ascenseurs et monte-charges.
- au décret n° 62.1454 du 14/11/1962 relatif à la protection des travailleurs,
- à l'arrêté du 15/07/1964 et du 06/03/1959 sur les conditions d'exécution normalisées d'entretien des ascenseurs et monte-charges,
- aux textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.

L'application de ces normes ou règlements ne dispense pas de respecter les prescriptions, règles, circulaires et décrets administratifs, tant généraux que particuliers ou locaux ainsi que tous les textes officiels complétant ou modifiant les pièces dont il est fait état, et qui seront publiés postérieurement à l'élaboration du présent marché.

En cas de contradiction entre les divers règlements et nonnes édités et en cours d'édition, tant Marocains qu'Européens, ce sont les spécifications préconisées par la dernière version qui seront appliquées.

ARTICLE 5 : **OBLIGATIONS PARTICULIERES:**

Les obligations de l'Entrepreneur comportent non seulement l'observation des prescriptions des textes énumérés ci avant,
mais aussi l'observation de tout autre décret, arrêté, réglementation ou normes en vigueur à la date de la remise de l'offre et applicable aux travaux du présent lot.

Tous les frais consécutifs à la modification du projet une fois le marché passé seraient à la seule charge de l'Entrepreneur.

ARTICLE 6: QUALITE DU MATERIEL:

Le matériel sera neuf, d'une qualité correspondant aux spécifications techniques et ne devra présenter aucune altération due au stockage ou à un défaut de fabrication ou de manutention.

Les équipements doivent comporter une plaque visible, désignant les caractéristiques de l'appareil et son type, la marque et la charge nominale.

ARTICLE 7 : APPROBATION DES INSTALLATIONS

Les installations seront réalisées de telle manière qu'elles soient réceptionnées sans réserves par l'administration. Ces approbations concernent aussi bien les équipements mis en œuvre que les composants et matériaux utilisés.

ARTICLE 8 : LIVRAISON ET DOCUMENTATION TECHNIQUE

Les fournitures et équipement seront livrés, à l'état neuf, montés en état de marche et équipés de tous les accessoires;
Pour toutes les fournitures, les documents suivants devront être produits:

- Les manuels d'installation, d'administration, d'utilisation et d'entretien des équipements en deux exemplaires, dont un au moins en langue française.
- Une notice donnant les caractéristiques des appareils fournis.
- Des consignes de principe relatives à l'entretien courant, interventions et dépannage.
- Les schémas électriques et plans détaillés des installations.
- Un manuel d'entretien de toute l'installation en précisant les opérations à effectuer et les périodicités.

Un représentant du BET assistera à la livraison, examinera en détail l'état des fournitures et procédera aux divers contrôles .
Les fournitures reconnues défectueuses seront isolées et aux frais de l'entreprise titulaire du présent marché, remplacées ou réparées dans un délai défini d'un commun accord.

L'entreprise titulaire du marché contractera, à sa charge, les assurances nécessaires contre tout risque de perte ou dommage découlant de la fabrication ou de l'acquisition des équipements, leur emmagasinage, transport et livraison jusqu'aux sites d'installation.

L'entreprise titulaire du marché devra fournir une documentation complète pour toute machine ou logiciel proposé.
Cette documentation doit être fournie à jour.

Outre la fourniture d'une documentation détaillée sur le matériel et le logiciel nécessaire au fonctionnement des équipements, l'entreprise titulaire du marché devra remettre en deux exemplaires pour toute machine ou logiciel acheté:

- Les notices techniques relatives à la description et à l'utilisation des équipements
- Les manuels décrivant les procédures courantes d'utilisation du matériel (mise en route, arrêt, intervention en cas d'incidents, etc.….)

Toutes modifications, adjonction ou suppression apportée à l'un ou à l'autre de ces documents doivent être immédiatement communiquées par l'entreprise titulaire du marché à la maîtrise d'oeuvre

ARTICLE 9 : APPROVISIONNEMENT DU CHANTIER

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour avoir sur chantier, les quantités de matériel indispensable à la bonne marche des travaux. Le matériel sera soumis à la vérification et approbation et sera du même type que celui de l'échantillonnage agrée par l'administration et à la maîtrise d'oeuvre.

ARTICLE 10 : VERIFICATION DES MATERIELS:

Les équipements seront présentés à l'approbation de l'administration. La demande de réception sera faite au moins quinze jours (15 jours) avant son emploi. Ce délai ramené à quatre jours pour les équipements matériels non préfabriqués.

L'entrepreneur devra présenter à toute réquisition les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des équipements. Les matériels refusés seront évacués du chantier dans un délai de 24 heures.

ARTICLE 11 : ESSAIS DES EQUIPEMENTS

Les essais demandés par l'administration assistée par la maîtrise d'œuvre seront réalisés aux frais de l'entreprise par un Bureau de contrôle agréé .

Si lors des essais, le matériel proposé ne répond pas aux caractéristiques fixées, tous les ouvrages exécutés le jour du prélèvement ou désignés lors du contrôle, seront détruits et reconstruits aux frais de l'entreprise, indépendamment des dommages et intérêts que l'administration se réserve de revendiquer pour le retard apporté aux travaux et les perturbations éventuelles de l'ensemble du projet.

L'entreprise devra tenir en permanence sur chantier des échantillons ou sur les stocks de matériels en chantier pour essais ou analyses.

A la fin des travaux, l'entrepreneur fournira la main d'œuvre et les équipements nécessaires aux essais des ouvrages réalisés.

ARTICLE 12 : BRUITS DES INSTALLATIONS:

Le niveau de bruit pour chaque appareil ne devra pas être supérieur à celui prévu aux articles 2.83 et 2.93 du DTU 75.1 édition juin 1974. En aucun cas, il ne devra dépasser 35 dBA dans les dégagements environnants, mesuré conformément à la nonne 5.31.002.

L'entrepreneur réalisera tous les travaux d'insonorisation des moteurs, machineries, appareils tournants etc.. . .
pour obtenir les résultats escomptés.

ARTICLE 13 : CONTROLE ET ESSAIS:

13.1 CONTROLE ET ESSAIS AVANT LA RECEPTION PROVISOIRE:

La réception provisoire des appareils comportera, d'une part, la vérification de la parfaite conformité du matériel fourni avec les prescriptions et spécifications du présent CPS, et d'autre part, les vérifications, contrôles et essais prévus par les cahiers du C.S.T.B. complétés par les essais ci-après:

- La vérification des mesures de sécurité prévues par la nonne NFP 82 201.
- Essais statiques.
- Essais en marche ininterrompue pendant 1 heure avec arrêts de 20 secondes à chaque niveau extrême.
- Essais de fonctionnement (mesure de vitesse et vérification du nivelage).
- Essais des parachutes.
- Essais de consommation de courant avec la charge utile et vérification des rapports "intensité de démarrage, intensité nominale".

Les essais complémentaires comprendront:

- Essais de bouton d'arrêt en cabine.
- Vérification de priorité en cabine sur appels extérieurs.
- Vérification de priorité "fin de course".
- Essais et vérification du dispositif assurant la coupure du circuit de commande en cas de non démarrage ou de patinage des câbles.
- Vérification de conformité de la manœuvre avec celle prévue au présent devis descriptif.
- Essais des sonneries d'alarmes.
- Essais d'isolation phonique.
- Constat des débits.
- Essais et vérifications de tous les organes et des sécurités

Cette liste n'est pas limitative.

La réception provisoire ne sera prononcée que si les essais, les vérifications et les contrôles cités ci-dessus s'avèrent concluants.

13.2 CONTROLE ET ESSAIS AVANT RECEPTION DEFINITIVE:

La réception définitive comportera les mêmes essais que ceux de la réception provisoire et on s'attachera spécialement aux points ci-après:

- Vérification de tous les contacts des contrôleurs de manœuvre des balais, des moteurs, l'inspection des coulisseaux et dispositifs de guidage qui devront être en parfaites conditions.
- L'inspection et la vérification des attaches de guides.
- Vérification de l'isolation électrique des moteurs et freins de l'ensemble des circuits de manœuvre.
- Essais de fonctionnement des parachutes.
- Vérification et contrôle de l'état de la main courante.
- Tous les autres essais et contrôles prévus par la réglementation en vigueur.

Dans le cas où les essais et le contrôle de conformité révéleraient un élément non conforme ou l'impossibilité d'obtenir toutes les caractéristiques exigées, l'entrepreneur devra assurer à ses frais le remplacement ou le réglage nécessaire jusqu'au respect complet du présent descriptif technique.

ARTICLE 14 : FORMATION DU PERSONNEL

L'entrepreneur adjudicataire du marché doit assurer la formation du personnel technique et notamment le technicien de maintenance sur le système fourni au moment de la réception provisoire.

La formation doit porter spécialement sur le secours des passagers en cas de pannes , en particulier :

- Les mesures à prendre et les démarches à suivre pour libérer les passagers
- Les manœuvres à effectuer pour amener la cabine au niveau le plus proche.

ARTICLE 15 : PIECES DE RECHANGE

L'entrepreneur doit veiller à l'approvisionnement des installations en pièces de rechange nécessaires à l'entretien et aux dépannages durant la période de garantie.

Une liste complète de toutes les pièces de rechange avec leur numéro de nomenclature et les références techniques des constructeurs doit être établie et remis à l'administration lors de la réception provisoire.

ARTICLE 16 : PROJET DE CONTRAT DE MAINTENANCE

Le soumissionnaire devra proposer un projet de contrat de maintenance pièces et main d'œuvre, en précisant le délai d'intervention maximum pour dépanner le système en cas de panne. Ce contrat sera approuvé et signé en même temps que le marché et ne prendra effet qu'à la fin de la période de garantie. Ce contrat d'entretien complet devra inclure les pièces de rechange, la main d'œuvre et les interventions de maintenance préventive.

Le contrat sera établi pour une période de **trois** ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

ARTICLE 17 : PLANS

L'entrepreneur doit fournir dans 15 jours (quinze jours) qui suivent la date de notification de l'ordre de service, des plans indiquant le cheminement des câbles, l'emplacement de la machinerie, le matériel en gaines (les guides, les amortisseurs, les dispositifs de fin de course, le contrepoids, les portes palières, ..etc.), les câbles de suspension, la plate forme de cabine (les étriers), le parachute, la cabine, l'opérateur de portes coulissantes automatiques, l'emplacement du tableau d'alimentation électrique et son schéma unifilaire.

L'entrepreneur sera seul responsable des erreurs ou omissions qu'il n'aurait pas signalées. Les plans doivent être soumis à l'approbation du Maîtres d'Oeuvre et de l'administration avant exécution.

ARTICLE 18 : BASES DE CALCULS

Au cas où l'entrepreneur estimerait que les appareils demandés, ou certaines de leurs caractéristiques spécifiées dans le STD ou STG ne sont pas adaptées avec les besoins auxquelles il faudrait répondre, il devra exprimer ses réserves dans une note exposant clairement les raisons, et propose en variante chiffrée, le matériel et les caractéristiques qu'il juge les mieux adaptés.

Dans le cas contraire, l'entrepreneur est supposé admettre la consistance du programme proposé.

ARTICLE 19 : OBSERVATIONS GENERALES:

L'Entrepreneur est tenu de signaler au Maître d'œuvre en temps opportun toute erreur qui aurait pu se glisser dans les documents qui lui sont remis, toutes anomalies aux côtes en contradiction ou incompatibles avec le matériel qu'il propose (Dimension des gaines - Hauteur sous dalle - profondeur cuvette etc..), faute de quoi il en supportera les frais qui en découlent.

L'Entrepreneur s'engage à fournir le matériel et à réaliser les travaux de façon complète et en parfait état de marche. Aucune plus-value ne sera demandée pour la fourniture de documents pour les essais, pour les travaux exigés par les services compétents en la matière. Ces prestations seront exécutées ou fournies sans aucune rémunération supplémentaire.

ARTICLE 20 : DELAI DE GARANTIE -

L'Entrepreneur sera tenu, pendant le délai de garantie fixé à un (1) an et jusqu'à la réception définitive, aux obligations imposées par l'article 67.A du CCAGT.

ARTICLE 21 : RETENUE DE GARANTIE -

21.1 : Montant de la retenue de garantie -

La retenue de garantie fixée à SEPT POUR CENT (7%) du montant du marché. Elle est remplacée, à la demande du titulaire par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La caution personnelle et solidaire qui en tient lieu peut être constituée par tranches successives d'un montant égal à la valeur de la retenue de garantie de chaque situation de paiement.

21.2 : **Paiement de la retenue de garantie** -

Si rien ne s'y oppose par ailleurs, le paiement de la retenue de garantie sera effectué ou bien la caution qui la remplace, libérée à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'ouvrage dans les trois mois qui suivent la date à laquelle la réception définitive est prononcée.

ARTICLE 22 – DELAI D'EXECUTION:

Les prestations objet du présent marché doivent être exécutées et complètement terminées dans un délai de TROIS (03) MOIS par lot.

Ce délai est compté à partir de la date portée sur l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution du marché et jusqu'à la date de la réception provisoire.

ARTICLE 23 : RECEPTIONS -

Le maître d'œuvre procède aux opérations préalables à la réception des ouvrages dans un délai de 15 jours à compter de la date de la réception de l'avis fait par écrit par l'entrepreneur.

Les réceptions provisoire et définitive seront prononcées dans les conditions suivantes :

Réception provisoire :

L'achèvement dans les règles de l'art des travaux fera l'objet d'une réception provisoire.

Afin d'éviter toute contestation sur la date d'achèvement des travaux, l'Entrepreneur sera tenu d'aviser le Maître d'œuvre par une lettre recommandée CINQ (5) JOURS avant la date prévue.

Faute par lui de se conformer à cette prescription, il ne pourra élever aucune réclamation sur la date de constatation de la fin des travaux et sur les pénalités qu'il pourrait encourir de ce chef et du retard apporté à la prononciation de la réception provisoire.

Réception définitive :

Si rien ne s'y oppose par ailleurs, la réception définitive de l'ensemble des travaux du présent marché sera prononcée, conformément aux prescriptions de l'article 68 du CCAGT, à l'expiration du délai de garantie fixé à Un (1) an après la réception provisoire.

ARTICLE 24 : FRAIS D'ENREGISTREMENT -

Les frais d'enregistrement sont à la charge du titulaire du marché. L'opération d'enregistrement et d'acceptation du marché ne doit pas dépasser CINQ (5) jours ouvrables au maximum.

ARTICLE 25 : CAUTIONNEMENTS

25.1 - Cautionnement provisoire -

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

Lot n° 1 : 20 000,00 DH (vingt mille dirhams).

Lot n° 2 : 10 000,00 DH (dix mille dirhams).

25.2 - Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif, établi conformément au modèle précité, est fixé à TROIS POUR CENT (3%) du montant du marché (arrondi à la dizaine de dirhams inférieure). Il est à remettre au Maître d'ouvrage dans un délai de trente (30) jours après la notification du marché et sera libéré dans les 3 mois qui suivent la réception définitive.

ARTICLE 26 : REVISON DES PRIX

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 27 : PROGRAMME ET CADENCE DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra soumettre au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Oeuvre dans les sept (7) jours à dater du lendemain du jour de la notification d'approbation du marché, le calendrier d'exécution des travaux selon lequel il s'engage à conduire le chantier. Ce calendrier doit comporter tous les renseignements et les justifications utiles.
Le planning sera obligatoirement et constamment tenu à jour sous la surveillance du Maître d'Ouvrage et du maître d'œuvre, l'entrepreneur étant tenu de vérifier cette mise à jour.

ARTICLE 28 : PENALITES POUR RETARD

Conformément à l'article 60 du CCAG-T et en cas de retard dans l'exécution de l'ensemble des travaux à la date déterminée, il est appliquée une pénalité journalière à l'encontre de l'entrepreneur de trois pour mille (3 ‰) du montant de l'ensemble du marché. Ce montant est celui du marché initial éventuellement modifié ou complété, par les avenants intervenus.
Le montant total de ces pénalités sera déduit d'office des décomptes des sommes dues à l'entrepreneur et sera plafonnée à 15 % du montant du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.
Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le maître d'ouvrage est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable de l'entrepreneur et sans préjudice de l'article 70 du C.C.A.G –T.

ARTICLE 29 : SOUS-TRAITANCE

Les conditions de sous-traitance sont régies par les dispositions de l'article 84 du décret n° 2.06.388 du 05 Février 2007 précité.

ARTICLE 30 : RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur, de part sa signature, reconnaît qu'il est seul responsable de tous accidents ou dommages, matériels ou corporels, du fait direct ou indirect des travaux ou fournitures objet du marché ou causés par son personnel ou son matériel.

Cette responsabilité s'étend aussi bien pendant l'exécution des travaux qu'après leur achèvement, pendant la période de responsabilité légale et à la complète décharge de l'administration.

Il devra soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage Délégué le programme d'exécution assorti des plans de sécurité et d'hygiène pour répondre à l'article 30 du C.C.A.G -T. Ces plans seront tenus à jours par le titulaire qui en signalera les modifications du Maître d'Ouvrage.

En conséquence, il est en particulier responsable :

- De la conformité des installations effectuées par lui aux règlements en vigueur et en particulier à ceux concernant la sécurité.
- Du respect de toutes obligations résultant des lois et décrets en vigueur, des règlements de police, de voirie, d'hygiène, de sécurité… dans l'organisation des chantiers, de même que des obligations relatives à la législation de la Sécurité Sociale.
- De tous accidents qui pourraient survenir à lui-même, à son personnel, aux agents du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre et des agents de contrôle ou à tous tiers présents sur les lieux des travaux.
- Des études, des fournitures et des travaux faits par lui, il supporterait les dépenses supplémentaires auxquelles la correction de ses erreurs ou de ses omissions pourrait donner lieu, y compris les réfections ou transformations qui seraient imposées à la suite d'une inspection par un organisme agréé, pour mise en conformité des installations avec les règlements en vigueur.
- De toute action intentée contre le Maître d'Ouvrage, y compris les revendications des titulaires de brevets, licences, marques de fabrique ou autres, relatives aux travaux ou fournitures faisant l'objet du marché.

Ces responsabilités ne seront atténuées en rien par les vérifications et les approbations données par le Maître d'Ouvrage, sur les dispositions d'ensemble ou de détail ou sur les plans des travaux ou fournitures à effectuer.

ARTICLE 31 : VALIDITÉ DU MARCHE

Le marché découlant du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après visa du contrôleur central des engagements et dépenses de l'Etat et notification de son approbation par Monsieur le Ministre de la modernisation des secteurs publics ou de son délégué.

ARTICLE 32 : ATTACHEMENTS - SITUATIONS ET RELEVES

Les attachements, situations et relevés relatifs au règlement des travaux exécutés seront établis conformément aux dispositions du paragraphe B de l'article 56 du CCAG-T.

ARTICLE 33 : DÉCOMPTES PROVISOIRES

Les décomptes provisoires des travaux exécutés seront établis conformément aux dispositions de l'article 57 du CCAG-T.

ARTICLE 34 : DÉCOMPTES DÉFINITIFS

Les décomptes partiels et définitifs et, ou, le décompte général et définitif seront établis conformément aux dispositions du paragraphe B de l'article 62 du CCAG-T.

ARTICLE 35 : ASSURANCES ARTICLE Field : ASSURANCESARTICLE Field result goes here : ASSURANCESARTICLE Field result goes here : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur doit adresser au maître de l'ouvrage les copies de polices d'assurances qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution de son marché et ce conformément à l'article 24 du CCAG-T.

ARTICLE 36 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, Il est précisé que :

1)-La liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du marché sera opérée par les soins de la division Ressources Humaines et Financières.
2)- La personne chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948 tel qu'il a été modifié et complété par les Dahirs du 31.01.61 et 29.10.61, est Monsieur le Ministre de la Modernisation des Secteurs Publics ou de son délégué.
3)- Les paiements prévus au marché seront effectués par Monsieur le Trésorier Principal, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
4)- en application de l'article 11 du CCAG-T, le maître de l'ouvrage délivrera sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention exemplaire unique.

ARTICLE 37 : LITIGES OU CONTESTATIONS

En cas de contestations entre le Maître de l'Ouvrage et le titulaire, il sera fait application des clauses du C.C.A.G.T.

ARTICLE 38 : RESILIATION DU MARCHE

En cas de résiliation, il sera fait application des clauses du CCAG-T.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Les travaux ci après comprennent la fourniture, la pose d'ascenseurs neufs ainsi que la dépose, le transport et le rangement à l'endroit qui sera indiqué par le maître d'ouvrage des ascenseurs existants.

S'agissant de travaux de réfection, une visite des lieux est indispensable pour évaluer l'importance des travaux demandés et vérifier sur les lieux si toutes les conditions sont réunies pour l'exécution des travaux dans les normes. Les travaux d'aménagement sont compris dans ce lot.

NB : Le marché sera divisé en deux lots, le Maître d'ouvrage reste libre de réaliser les deux lots ou chaque lot séparément dans le temps.

A - Lot n°1 :

Prix n°1 : Ascenseurs n° 1 et 2 pour le personnel

Caractéristiques de l'installation

Ascenseurs électriques en duplex pour le personnel.

Nombre d'appareils : 2 (Deux)

Système d'élévation : Electrique.

Charge : 450kg (6 personnes).

Course : Environ 20.50 mètres.

Vitesse : 1m/sec à régulation par variation de fréquence.

Entraînement **:** A courant alternatif, entièrement régulé à convertisseur de fréquence.

Système à faible inertie par moteur triphasé à cage.
Asservissement complet et intégralement digitalisé de la vitesse.
Accélération, vitesse nominale, ralentissement et à coup de démarrage asservis et ajustable.
Approche directe au palier et précision d'arrêt rigoureusement indépendante de la charge.
Vitesse optimalisée en fonction de la distance à parcourir
Isonivelage automatique en cas de variation importante de la charge sur des installations de grande course.

Position local machinerie : Haute à l'aplomb en terrasse. Dans le local machinerie existant

Désignation des niveaux : 6 (SS - RdC – 1 – 2 - 3 - 4).

Type de portes : 2 vantaux.

Type d'ouverture : Latéral effacement à droite pour l'un et à gauche pour l'autre

Passage libre : L x H (700 x 2000 mm).

Dimension de la trémie : Irrégulière – Voir plan joint

Profondeur de la fosse : 1700 mm. (Norme EN – 81).
Hauteur d'arrivée : 3600 mm. (Norme EN – 81).

Courant : Triphasé 380V 50H.

Guides : Guide en acier profilé en T norme iso 630.

Parachute : Cabine à prise instantanée avec effet amorti par régulateur de vitesse.

Contrepoids : Cadre métallique non parachuté pour recevoir les éléments de charge

Traitement luxueux : Avec régulation du départ et des arrivées par variation de fréquence.

Frein : Système de freinage basé sur le contrôle de la vitesse par variation de tension et de fréquence.

Cabine : Type métallique constitué de panneaux nervurés extérieurement.

Ventilation : Naturelle intégrée dans les plinthes en partie basse et haute.

Entrées : équipées de portes automatiques.

Finition plancher : Revêtement marbre suivant choix du Maître d'ouvrage.

Décoration cabine : Finition intérieure en acier inoxydable, type damier ou similaire

Main courante : en acier inoxydable sur parois latérales.

Plinthes : en acier inoxydable sur parois latérales.

Miroir : sur toute la hauteur de la paroi arrière.

Eclairage : Plafond suspendu lumineux.

Porte cabine : Portes de haute performance automatique coulissante à 2 vantaux à ouverture latérale à entraînement par opérateur à variation de fréquence, réouverture automatique sur obstacle.

Présentation : Revêtement en acier inoxydable Aisi 304 Finition « Brossé ».

Protection : Réouverture automatique par cellules photo – électriques.

Passage libre : 700 x 2000 mm.

Portes palières : Portes automatiques télescopiques à ouverture latérale à 2 vantaux.

Passage libre : 700x2000 mm

Présentation : Huisseries et vantaux en acier inoxydables brossé.

Manœuvre : Collective sélective.

Les tableaux paliers comportent un bouton d'appel pour monter et un autre pour descendre, permettant de sélectionner la destination.

Les appels paliers et les ordres cabines sont enregistrés.

L'appel étant émis, le voyant devient lumineux précisant ainsi qu'il a été enregistré.

A la montée, la cabine dessert les ordres cabine et appels paliers pour monter et inversement à la descente.

Un changement de sens de marche n'intervient que lorsque pour une direction donnée, il n'y a plus ni ordre, ni appel à satisfaire.

Lorsque la cabine se trouve en pleine charge, les arrêts sur appels paliers sont évités mais ceux-ci restent enregistrés.

A l'arrivée de la cabine au dernier arrêt demandé, l'indicateur de sens de marche précise sur les tableaux paliers la direction du prochain déplacement.

Manœuvre pompiers complète : Un tableau d'appel pompiers sera installé au niveau et à l'emplacement prévu par la réglementation incendie.

Manœuvre de secours : Un dispositif sera inclus dans la manœuvre de l'ascenseur pour permettre à la cabine de se déplacer jusqu'à l'étage le plus proche.

Commande et signalisation cabine : Tableau de commande disposé du sol au plafond sous forme d'un bandeau en acier inoxydable brossé, comprenant :

- 1 indicateur digital de position de la cabine.
- 2 flèches de préavis de sens de marche de la cabine.
- 1 plaque de prescriptions.
- 1 voyant d'éclairage de sécurité.
- 1 bouton d'alarme sur tableau de commande avec liaison assurée par câble jusqu'en machinerie.
- 5 Boutons d'appels en inox miroité circulaires micro – courses gravés à la désignation des niveaux, avec led lumineux indiquant l'enregistrement de l'ordre à chaque niveau.
- 1 bouton de réouverture de porte circulaire en inox miroité.
- 1 bouton de fermeture rapide de porte en inox miroité.
- 1 ventilateur à marche forcée et commandé par un interrupteur placé sur le bandeau du tableau de bord.
- 1 interphone 3 voies dont station de commande avec câble ramenée sur tableau en machinerie.

- 1 dispositif de surcharge avec voyant et ronfleur.
- 1 Pictogramme « Défense de fumer »

Commande et signalisation palière : Tableau de commande en acier inoxydable brossé, équipé de boutons en inox miroité de type micro–courses circulaire avec Led lumineux indiquant l'enregistrement de l'ordre.

Indicateur digital de position de la cabine au niveau RdC avec flèches de préavis de sens de marche et gong d'arrivée.

Flèches de sens de prévis de marche et gong d'arrivée à tous les niveaux.

Divers : Alarme extérieure ramenée au pied de la gaine.

Les deux ascenseurs montés en duplex ainsi définis, fournis, posés et mis en service en ordre de marche y compris le tableau de protection, l'éclairage des deux gaines et toutes sujétions de fourniture, d'alimentation en électricité, de raccordement et de pose seront réglés à l'ensemble (les deux) au prix…….…….…… n° .1

Prix n°2 : Dépose des installations existantes relevant des deux ascenseurs 1 et 2 du personnel

Ce prix comprend la dépose soignée de tout le matériel existant et le remplacement de tous les organes de commande, de sécurité ainsi que les équipements de fixation et de guidage, les travaux comprennent la dépose de :

Dans le local machinerie :

- Les armoires de manœuvre et les armoires de protection
- Les moteurs et leurs accessoires
- L'aménagement du local machinerie pour l'adapter aux nouvelles installations
- Le percement, réservations, fourniture de supports de fixation
- L'ensemble des poulies de déflexion, des câbles de suspension.
- L'ensemble de canalisations électriques, ainsi que les câbles et la filerie des circuits force d'alimentation du moteur d'entraînement, des circuits de l'appareillage de la manœuvre.
- L'ensemble de câbles de traction en acier spécial.
- Les pancartes et affiches
- Remplacement des blocs de secours et de l'éclairage du local
- Remplacement de la serrure de la porte du local
- Fourniture et fixation d'un extincteur de 6kg dans chaque local
- Nettoyage et peinture des persiennes des grilles de ventilation
- Mise à la terre des circuits électriques

Dans la gaine et les paliers :

- L'ensemble de canalisations électriques fixes en gaine, ainsi que la filerie d'alimentation et de liaison des dispositifs de sécurité et des commandes d'appel à chaque palier.
- Les rails, les entretoises et tous les accessoires
- Le système d'éclairage de la gaine
- Les portes palières
- Les cabines et les accessoires de leur fixation
- Les boutons d'appel des paliers
- Le rebouchage des trous, brèches et la réparation de tous les dommages consécutifs à la dépose
- La construction des recouvrements des portes palières après les travaux
- La réfection des peintures de façon à rendre le voisinage des lieux touchés par les travaux similaires au reste du mur avoisinant.

Dans la cuvette:

- Les amortisseurs, les échelons éventuels et tous les accessoires qui s'y trouvent

La liste du matériel précité n'est donnée qu'à titre indicatif, l'entreprise doit déposer tous les accessoires et matériaux jugés inutile et dont la présence peut gêner la pose et l'exploitation des ascenseurs à poser.

L'entreprise doit également charger et transporter le matériel déposé au lieu qui lui serait indiqué par le Maître d'ouvrage.
Pendant les travaux, l'entreprise doit prendre toutes les dispositions utiles pour ne pas déranger le personnel et de ne pas encombrer les couloirs et halls par les gravois, le matériel déposé et le matériel neuf.
Les matériaux neufs et ceux déposés seront rangés loin des zones de circulation des personnes et des véhicules.

NB : ***La liste du matériel objet du matériel cité ci avant n'est pas limitative.***

L'ensemble des travaux de dépose et des reprises des installations relevant des deux ascenseurs du personnel sera réglé au forfait au prix……..……..……. n° .2

A - Lot n°2 :

Prix n° 1 : Ascenseur n° 3 / 450Kg

Caractéristiques de l'installation

Ascenseur électrique n°3 en simplex.

Nombre d'appareils	: 01 (Un)
Système d'élévation	: Electrique.
Charge	: 450kg (6 personnes).
Course	: 20.50 mètres.
Vitesse	: 1m/sec à régulation par variation de fréquence.
Entraînement	**:** A courant alternatif, entièrement régulé à convertisseur de fréquence.
	Système à faible inertie par moteur triphasé à cage. Asservissement complet et intégralement digitalisé de la vitesse. Accélération, vitesse nominale, ralentissement et à coup de démarrage asservis et ajustable. Approche directe au palier et précision d'arrêt rigoureusement indépendante de la charge. Vitesse optimalisée en fonction de la distance à parcourir Isonivelage automatique en cas de variation importante de la charge sur des installations de grande course.
Position local machinerie	: Haute à l'aplomb en terrasse.(Local machinerie existant)
Désignation des niveaux	: 6 (SS - RdC – 1 – 2 - 3 - 4).
Type de portes	: 2 vantaux.
Type d'ouverture	: Centrale

Passage libre : L x H (800 x 2000 mm).

Dimension de la trémie : Irrégulière – Voir plan joint

Profondeur de la fosse : 1200 mm. (Norme EN – 81).

Hauteur d'arrivée : 3600 mm. (Norme EN – 81).

Courant : Triphasé 380V 50H.

Guides : Guide en acier profilé en T norme iso 630.

Parachute : Cabine à prise instantanée avec effet amorti par régulateur de vitesse.

Contrepoids : Cadre métallique non parachuté pour recevoir les éléments de charge

Traitement luxueux : Avec régulation du départ et des arrivées par variation de fréquence.

Frein : Système de freinage basé sur le contrôle de la vitesse par variation de tension et de fréquence.

Cabine : Type métallique constitué de panneaux nervurés extérieurement.

Ventilation : Naturelle intégrée dans les plinthes en partie basse et haute.

Entrées : équipées de portes automatiques.

Finition plancher : Revêtement marbre suivant choix du Maître d'ouvrage.

Décoration cabine : Finition intérieure en acier inoxydable, type damier ou similaire

Main courante : en acier inoxydable sur parois latérales.

Plinthes : en acier inoxydable sur parois latérales.

Miroir : sur toute la hauteur de la paroi arrière.

Eclairage : Plafond suspendu lumineux.

Porte cabine : Portes de haute performance automatique coulissante à 2 vantaux à ouverture centrale à entraînement par opérateur à variation de fréquence, réouverture automatique sur obstacle.

Présentation : Revêtement en acier inoxydable Aisi 304 Finition « Brossé ».
Protection : Réouverture automatique par cellules photo – électriques.

Passage libre : 800 x 2000 mm.

Portes palières : Portes automatiques télescopiques à ouverture centrale à 2 vantaux.

Passage libre : 800 x 2000 mm.

Présentation : Huisseries et vantaux en acier inoxydables brossé.

Manœuvre : Collective sélective.

Les tableaux paliers comportent un bouton d'appel pour monter et un autre pour descendre, permettant de sélectionner la destination.

Les appels paliers et les ordres cabines sont enregistrés.

L'appel étant émis, le voyant devient lumineux précisant ainsi qu'il a été enregistré.

A la montée, la cabine dessert les ordres cabine et appels paliers pour monter et inversement à la descente.

Un changement de sens de marche n'intervient que lorsque pour une direction donnée, il n'y a plus ni ordre, ni appel à satisfaire.

Lorsque la cabine se trouve en pleine charge, les arrêts sur appels paliers sont évités mais ceux-ci restent enregistrés.

A l'arrivée de la cabine au dernier arrêt demandé, l'indicateur de sens de marche précise sur les tableaux paliers la direction du prochain déplacement.

Manœuvre pompiers complète : Un tableau d'appel pompiers sera installé au niveau et à l'emplacement prévu par la réglementation incendie.

Manœuvre de secours : Un dispositif sera inclus dans la manœuvre de l'ascenseur pour permettre à la cabine de se déplacer jusqu'à l'étage le plus proche.

Commande et signalisation cabine : Tableau de commande disposé du sol au plafond sous forme d'un bandeau en acier inoxydable brossé, comprenant :

- 1 indicateur digital de position de la cabine.
- 2 flèches de préavis de sens de marche de la cabine.
- 1 plaque de prescriptions.
- 1 voyant d'éclairage de sécurité.
- 1 bouton d'alarme sur tableau de commande avec liaison assurée par câble jusqu'en machinerie.
- 5 Boutons d'appels en inox miroité circulaires micro – courses gravés à la désignation des niveaux, avec led lumineux indiquant l'enregistrement de l'ordre à chaque niveau.
- 1 bouton de réouverture de porte circulaire en inox miroité.
- 1 bouton de fermeture rapide de porte en inox miroité.
- 1 ventilateur à marche forcée et commandé par un interrupteur placé sur le bandeau du tableau de bord.
- 1 interphone 3 voies dont station de commande avec câble ramenée sur tableau en machinerie.
- 1 dispositif de surcharge avec voyant et ronfleur.

- 1 Pictogramme « Défense de fumer »

Commande et signalisation palière : Tableau de commande en acier inoxydable brossé, équipé de boutons en inox miroité de type micro–courses circulaire avec Led lumineux indiquant l'enregistrement de l'ordre.

Indicateur digital de position de la cabine au niveau 0 avec flèches de préavis de sens de marche et gong d'arrivée.

Flèches de sens de prévis de marche et gong d'arrivée à tous les niveaux.

Divers : Alarme extérieure ramenée au pied de la gaine.

L'ensemble de l'ouvrage ainsi défini, fourni, posé et mis en service en ordre de marche y compris le tableau de protection, l'éclairage de la gaine et toutes sujétions de fourniture, d'alimentation en électricité, de raccordement et pose sera réglé à l'unité au prix……..……..……. n° 1

Prix n° 2 : Dépose des installations existantes relevant de l'ascenseur n°3

Ce prix comprend la dépose soignée de tout le matériel existant et le remplacement de tous les organes de commande, de sécurité ainsi que les équipements de fixation et de guidage, les travaux comprennent la dépose de :

Dans le local machinerie :

- Les armoires de manœuvre et les armoires de protection
- Les moteurs et leurs accessoires
- L'aménagement du local machinerie pour l'adapter aux nouvelles installations
- Le percement, réservations, fourniture de supports de fixation
- L'ensemble des poulies de déflexion, des câbles de suspension.
- L'ensemble de canalisations électriques, ainsi que les câbles et la filerie des circuits force d'alimentation du moteur d'entraînement, des circuits de l'appareillage de la manœuvre.
- L'ensemble de câbles de traction en acier spécial.
- Les pancartes et affiches
- Remplacement des blocs de secours et de l'éclairage du local
- Remplacement de la serrure de la porte du local
- Fourniture et fixation d'un extincteur de 6kg dans chaque local
- Nettoyage et peinture des persiennes des grilles de ventilation
- Mise à la terre des circuits électriques

Dans la gaine et les paliers :

- L'ensemble de canalisations électriques fixes en gaine, ainsi que la filerie d'alimentation et de liaison des dispositifs de sécurité et des commandes d'appel à chaque palier.
- Les rails, les entretoises et tous les accessoires
- Le système d'éclairage de la gaine
- Les portes palières
- Les cabines et les accessoires de leur fixation
- Les boutons d'appel des paliers
- Le rebouchage des trous, brèches et la réparation de tous les dommages consécutifs à la dépose
- La construction des recouvrements des portes palières après les travaux
- La réfection des peintures de façon à rendre le voisinage des lieux touchés par les travaux similaires au reste du mur avoisinant.

Dans la cuvette:

- Les amortisseurs, les échelons éventuels et tous les accessoires qui s'y trouvent

La liste du matériel précité n'est donnée qu'à titre indicatif, l'entreprise doit déposer tous les accessoires et matériaux jugés inutile et dont la présence peut gêner la pose et l'exploitation des ascenseurs à poser.

L'entreprise doit également charger et transporter le matériel déposé au lieu qui lui serait indiqué par le Maître d'ouvrage.
Pendant les travaux, l'entreprise doit prendre toutes les dispositions utiles pour ne pas déranger le personnel et de ne pas encombrer les couloirs et halls par les gravois, le matériel déposé et le matériel neuf.
Les matériaux neufs et ceux déposés seront rangés loin des zones de circulation des personnes et des véhicules.

NB : ***La liste du matériel objet du matériel cité ci avant n'est pas limitative.***

L'ensemble des travaux de dépose et des reprises sera réglé au forfait au prix……..……. n° .2